Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260409-09AVRIL26_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 02 avril 2026	Le 09 avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Votants : 15**	**Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DE LA FOREST, M. DINEL, Mme FRAY, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, M. LE BLANC, Mme LE TOQUIN, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THYOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Myriam LUCAS à Pierre-Yann BRIQUE** **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : /**
Numéro : **09AVRIL26_04**	**Secrétaire de séance : Géraldine FRAY**

Objet : Commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre de la réforme des modalités de gestion des listes électorales. Il explique que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut nationale de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Les commissions administratives qui statuaient jusqu'à présent sur les demandes d'inscription et de radiation, sont supprimées depuis le 9 janvier 2019 et les Maires se sont vu transférer cette compétence. Cependant, l'article L.19 nouveau du code électoral a prévu la mise en place d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Les membres de cette commission sont nommés par le Préfet et, dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, au vu tableau du Conseil Municipal, précise que Monsieur Pierre-Yann BRIQUE est concerné et lui demande s'il est prêt à participer aux travaux de la commission, en qualité de Titulaire. Monsieur BRIQUE Pierre-Yann acquiesce. Monsieur DE LA FOREST Tristan qui arrive immédiatement après, dans le tableau, sera suppléant.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 13 avril 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD